

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU (\*)

29 juin 1993

(93/C 178/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,2818	Dollar des États-Unis	1,15445
Couronne danoise	7,53223	Dollar canadien	1,47909
Mark allemand	1,95968	Yen japonais	124,104
Drachme grecque	266,910	Franc suisse	1,74149
Peseta espagnole	149,871	Couronne norvégienne	8,28032
Franc français	6,60174	Couronne suédoise	9,01155
Livre irlandaise	0,803433	Mark finlandais	6,59539
Lire italienne	1781,90	Schilling autrichien	13,7923
Florin néerlandais	2,19773	Couronne islandaise	82,0585
Escudo portugais	186,433	Dollar australien	1,72564
Livre sterling	0,772882	Dollar néo-zélandais	2,14982

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(\*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).  
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).  
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).  
 Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).  
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).  
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).